



REGLEMENT

Concours « CMA des Pays de la Loire » Salon Serbotel 2025

Article 1 – Organisation

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) des Pays de la Loire organise un concours gratuit lors du salon Serbotel, se déroulant du 19 au 22 octobre 2025. Le concours prend fin à la fermeture du salon le 22 octobre.

Article 2 – Modalités de participation

Pour participer :

- Remplir un bulletin de participation disponible sur le stand CMA Pays de la Loire.
- Compléter tous les champs du formulaire de manière lisible et précise.
- Indiquer le choix entre les deux lots proposés :
 - **1 Pass CMA Liberté (6 mois d'abonnement)**
 - **2 jours de formation continue « Hygiène »**
- Signer le bulletin.
- Déposer le bulletin complété dans l'une des deux urnes prévues sur les stands CMA Pays de la Loire.

Article 3 – Dotations

Cinq lots, au total, sont mis en jeu et à gagner, au choix :

- Pass CMA Liberté (6 mois d'abonnement) -> dans la limite de 3
- Formations continues « Hygiène alimentaire pour l'activité de restauration commerciale » (2 jours) -> dans la limite de 2

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué après la clôture du salon parmi les bulletins complétés correctement et signés, et sous réserve d'éligibilité. Les cinq gagnants seront contactés par email et/ou téléphone. En cas d'impossibilité de contacter un gagnant dans un délai de 15 jours suivant le tirage, le lot sera attribué à un autre participant par tirage supplémentaire.

Article 5 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus, relevant d'une activité artisanale, présente sur le salon Serbotel, à l'exception des membres du personnel de la CMA et de leur famille.

Article 6 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du concours sont destinées à la CMA Pays de la Loire pour le traitement de votre participation. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant en contactant : **dpo@cma-paysdelaloire.fr**

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 8 – Modifications et litiges

La CMA Pays de la Loire se réserve le droit de modifier ou d'annuler le présent concours en cas de force majeure. Toute contestation relative à l'application ou à l'interprétation du règlement sera tranchée par la CMA, dont la décision sera sans appel.

Article 9 – Mentions légales obligatoires

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, échange ou remise en espèces. Le règlement complet est consultable sur demande au stand CMA Pays de la Loire durant le salon ou en contactant le service organisateur.